



Marc Baum
Conseiller communal

Esch-sur-Alzette, le 19 février 2026

Concerne : Question relative au registre d'attente de la Ville d'Esch-sur-Alzette

*Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,*

conformément à la Loi communale et au Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette, j'aimerais poser quelques questions à Monsieur le bourgmestre ainsi qu'à Messieurs les échevins au sujet du registre d'attente de notre ville.

La loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques distingue clairement le registre principal du registre d'attente au sein du registre communal. Si le registre d'attente constitue juridiquement un outil administratif de vérification de résidence, son utilisation répétée ou prolongée peut, dans les faits, produire des effets sociaux particulièrement lourds pour les personnes concernées.

1. Évolution et ampleur du phénomène

- Quel est le nombre de personnes inscrites au registre d'attente à ce jour ?
- Quelle est l'évolution annuelle du nombre de personnes inscrites depuis 2020 (chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année) ?
- Quelle est la durée moyenne d'inscription sur le registre d'attente ?

2. Motifs d'inscription et problématique du logement

- Quels sont les principaux motifs justifiant une inscription sur le registre d'attente ?
- Quelle proportion de ces inscriptions est liée à un logement déclaré non conforme (non-respect des normes de salubrité, suroccupation, division irrégulière de logements, colocations multiples dans des surfaces inadaptées, etc.) ?
- Combien de situations concernent spécifiquement des colocations ?
- Dans ces cas, les personnes concernées sont-elles systématiquement considérées comme responsables de la non-conformité, alors même qu'elles peuvent être victimes de pratiques abusives de certains bailleurs ?

3. Conséquences concrètes pour les personnes concernées

Considérant que l'inscription sur le registre d'attente peut entraîner des conséquences sociales existentielles, pouvez-vous préciser de manière détaillée :

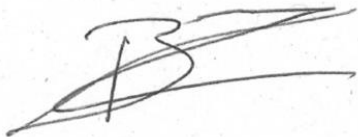
- si la commune dispose d'un mécanisme d'accompagnement pour les personnes concernées ;
- quelles démarches sont entreprises pour éviter qu'une situation de précarité résidentielle ne se transforme en exclusion administrative.

4. Les personnes ne disposant pas d'adresse fixe ont la possibilité d'opter pour une 'adresse de référence' auprès de l'Office social.

- Quel est le nombre de personnes disposant d'une 'adresse de référence' auprès de l'Office social de la Ville d'Esch à ce jour ?
- Quelle est l'évolution annuelle du nombre de personnes depuis 2020 (chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année) ?
- Quelle est la durée moyenne d'inscription sur une 'adresse de référence' ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des réponses dans le délai fixé par notre Règlement d'ordre intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre et Messieurs les échevins, l'expression de mes sentiments distingués,



Marc BAUM
Conseiller communal